

Longueuil, le 17 mai 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 16717- Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 avril dernier, concernant le 125 Grand-Rang-Saint-François à Saint-Hyacinthe. Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Avis de correction du 841010 (2 pages);
2. Lettre du 840823 (1 page);
3. Lettre du 840829 (1 page);
4. Note de service du 10 juin 1985 (1 page);
5. Note de service du 841005 (1 page);
6. Résolution (plainte) du 840802 (1 page).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (7)



Montréal, le 10 octobre 1984

LES BÂTIMENTS SAFARD INC.
657, Transcanadienne
St-Eugène, QC
JOC 1J0

A l'attention de: Monsieur Richard Bélisle

OBJET: Avis de correction
Les Bâtiments Safard Inc.
125, rang St-François
Notre-Dame-de-St-Hyacinthe

Messieurs,

Suite à une inspection effectuée par un représentant du Ministère, le 19 septembre 1984, il appert que vous avez entrepris l'exercice d'une activité qui est susceptible d'émettre un rejet de contaminants dans l'environnement et qui est en contravention avec l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qui stipule que:

"Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement, à moins d'obtenir du sous-ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée".

.../2

De plus, vos rebuts de panneaux de fibre et la fibre de verre devront être déposés dans un réservoir fermé, pour éviter tout éparpillement et poussières de ses résidus dans l'atmosphère.

En conséquence, vous devrez nous soumettre une demande d'autorisation pour la construction ou la modification de tout procédé émettant à l'atmosphère des substances polluantes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____

Rémi Drouin, ingénieur
Responsable du Service industriel

/jlf



GOVERNEMENT
DU QUÉBEC

SERVICES
DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

23 août 84

Re: ~~Fab~~
Fib Fab
125 Grand Rue St-François
St-Hyacinthe
J2S 7A9

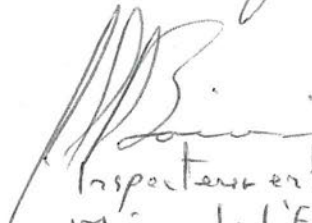
M. Robert Libert, maire
Municipalité de
la Paroisse A.D. de St-Hyacinthe
4740 Gouin
St-Hyacinthe

Monsieur,

Suite à votre inspection faite à l'adresse ci-
haut mentionnée, nous avons constaté une cause
de nuisance ou d'insalubrité causée par l'évacuation
des vapeurs et des poussières provenant de la fabrication
du fibre de verre.

Nous transmettons donc aujourd'hui même
à notre secteur d'hygiène industriel, une demande
d'inspection des lieux afin que l'on puisse ~~se~~ propo-
ser à M. Richard Bélisle, propriétaire de Fib Fab, un
mode d'évacuation adéquat de ces matières polluantes.

Espérant le tout à votre satisfaction
Bien à vous


Inspecteur en Hygiène Publique
Min. de l'Environnement.



Montréal, le 29 août 1984

Notre-Dame de St-Hyacinthe
4740, rue Gouin
St-Hyacinthe, QC
J2S 1E1

A l'attention de: Monsieur Jean-Luc Girard
Secrétaire trésorier

OBJET: Notre-Dame de St-Hyacinthe
Monsieur Jules Fafard
125, rang St-François

Monsieur,

Nous accusons réception de votre résolution du 2 août 1984 relativement à la pollution atmosphérique engendrée par l'entreprise faisant l'objet de la présente.

Dès que le programme de travail le permettra, une enquête sera entreprise par madame Francine Lagacé de notre ministère et les dispositions nécessaires seront ensuite prises en conséquence.

Nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.

Rémi Drouin, ingénieur
Responsable du Service industriel

/rc



DATE: Montréal,
le 10 juin 1985

A: Rémi Drouin, ing.
DE: Francine Lagacé, insp.
OBJET: Fib Fab
125, Grand Rang St-François
St-Hyacinthe
DOSSIER NO: Date de la visite: 4 juin 1985

Suite à une lettre que nous faisons parvenir le 24 mai 1985 à la compagnie citée à l'objet, concernant une demande de renseignements supplémentaires pour poursuivre l'étude du dossier, une visite de contrôle a été effectuée à l'endroit cité à l'objet

Lors de ma visite, j'ai rencontré monsieur Jean Fontaine, le nouveau propriétaire des lieux. Ce dernier m'a informé que la compagnie citée à l'objet avait quitté les lieux le 27 mai 1985, pour une adresse inconnue.

Selon Monsieur Fontaine, ce bâtiment servira à l'entreposage d'oligo-éléments, vitaminés servant dans l'alimentation animale.

J'ai constaté que les équipements de la compagnie Fib Fab à l'intérieur de la bâtisse n'y étaient plus. L'extérieur de la bâtisse était propre et sans déchets.

Je recommande de fermer le dossier jusqu'à avis contraire.

Francine Lagacé, insp.
Service industriel

/jlf

Adresse du nouveau propriétaire: Gestion Jean Fontaine Inc.
C.P. 325
St-Hyacinthe, QC J2S 7B6
Tél.: 774-9874



DATE: Montréal,
le 5 octobre 1984

A: Rémi Drouin, ing.
DE: Francine Lagacé, insp.
OBJET: Les Bâtiments Safard Inc.
125, rang St-François
Notre-Dame-de-St-Hyacinthe
DOSSIER NO: Date de la visite: le 19 septembre 1984

Suite à une résolution du conseil de la paroisse de Notre-Dame-de-St-Hyacinthe, monsieur Jean-Luc Giard (sec.-trés.) nous a informé que des odeurs polluantes s'échappent des Bâtiments Safard.

J'ai rencontré monsieur Richard Bélisle, responsable du plan, qui m'a informé qu'il faisait la fabrication de panneaux de fibre de verre. L'emploi de fibre de verre et d'une résine (styrène) est nécessaire à la fabrication des panneaux. La source principale d'odeur proviendrait du ventilateur, qui aspire les odeurs de styrène de l'intérieur du bâtiment. Le ventilateur est localisé dans le bas de la porte avant du bâtiment.

De plus, les rebuts de panneaux de fibre de verre et la fibre de verre sont entreposés sur le sol à l'extérieur en avant du bâtiment.

Les Bâtiments Safard Inc. occupe le bâtiment, comme locataire, depuis un (1) an.

En conclusion, l'entreprise citée à l'objet devra faire une demande pour l'installation d'un système de ventilation pour remédier aux problèmes d'odeurs. De plus, les rebuts de production devront être entreposés dans un réservoir fermé afin d'éviter tout éparpillement et poussières de ses rebuts.

Francine Lagacé, insp.

/jlf

Siège social de la compagnie: Les Bâtiments Savard Inc.
657, Transcanadienne
St-Eugène, QC J0C 1J0
Tél.: 1-819-396-2825
Tél.: St-Hyacinthe: 773-8678



Le 2 AOUT 19 84

Procès-verbal Copie de résolution

Corporation Municipale Paroisse Notre-Dame de St-Hyacinthe
(Nom de la municipalité)

À une session régulière , spéciale , ajournée ,
tenue le 1 août 19 84 et à laquelle est présent son honneur
le maire Robert Hébert

et les conseillers suivants:

Germain Beauregard, Emilien Caouette, André Lussier, Laurent Cordeau
et Léon Hébert

formant quorum sous la présidence du maire.

Jean-Luc Giard
....., Secrétaire-trésorier est aussi présent.

" Sur une proposition du conseiller Laurent Cordeau, secondée par le
conseiller Léon Hébert et à l'unanimité, le conseil de la Paroisse
Notre-Dame de St-Hyacinthe demande au responsable du Ministère de
l'Environnement, en l'occurrence M. Jean-Luc Boivin, de hâter le dossier
au sujet des odeurs polluantes qui s'échappent du bâtiment de M. Jules
Fafard, situé au 125 Rang St-François Paroisse Notre-Dame de St-Hya-
cinthe. "

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Jean-Luc Giard
sec. trés.